



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
de la convocation

19/01/2017

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Absents : 03
Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

11

**CESSION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE TURLET**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

14 FEV. 2017

Pôle Courrier

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2016 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°29 du 1^{er} avril 2010 portant aliénation d'un bien immobilier : cession d'une parcelle à Monsieur Philippe TURLET ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2017 portant sur la valeur vénale de ce bien ;
- Considérant que Monsieur Philippe TURLET qui a formulé depuis tantôt sa volonté à l'effet d'obtenir la cession de la parcelle de terrain appartenant à la commune cadastrée sous la référence AP 288 d'une superficie de 721 m² est aujourd'hui en mesure de poursuivre la procédure de transaction foncière jusqu'à son terme ;
- Considérant qu'il s'agit là d'une régularisation foncière ;
- Considérant encore que la commune de Trois-Rivières n'a pas d'usage privatif sur le dit terrain et que l'intéressé lui-même ainsi que sa famille occupent le bien depuis plusieurs années de façon continue ;
- Considérant que l'expertise rendue par France Domaine fait ressortir un prix total du foncier s'élevant à Vingt deux mille euros (22 000 €) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De céder la parcelle de terrain sise à Grand'Anse à **Monsieur Philippe TURLET**, cadastrée sous la référence **AP n°288** pour une surface de **721m²**, soit une somme totale d'environ **Vingt deux mille euros (22 000 €)** au prix de **Trente euros (30€)** le m².

Article 2 :

De rappeler que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 4 :

De dire que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

14 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

14 FEV. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Domanial et Politique Immobilière de l'ETAT

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : Centre des Finances Publiques de Desmarais

BP 761 97109 BASSE TERRE

Téléphone : 05 90 99 68

Fax :

Date Le 16/01/2017

Le Directeur Régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : **Jean-Jacques DAMBRINE**

Téléphone : 06 90 42 27 13

jean-jacques.dambrine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017

à

MAIRIE de TROIS-RIVIERES

Hôtel de Ville

BP 76

97 114 TROIS-RIVIERES

à l'attention de Mme C.GABRIEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AP 288 DE 721 m²

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « GRANDE ANSE », TROIS RIVIERES

VALEUR VÉNALE : 22 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Trois Rivières

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme GABRIEL

2 – Date de consultation

: Mail 11/01/2017

Date de réception

:

Date de visite

:

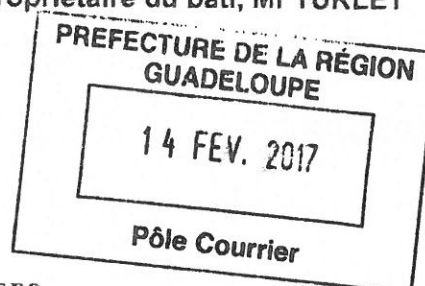
Date de constitution du dossier « en état » : 11/01/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation du foncier au profit de l'occupant, propriétaire du bâti, Mr TURLET

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AP 288 de 721 m²



Description du bien : *terrain encombré d'une construction appartenant à Mr TURLET*

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Trois Rivières
- situation d'occupation : occupé

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UG du POS

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison de bien similaire (régularisation)

La valeur vénale du bien est estimée à :

30 € le m² soit 721 x 30 € = 21 630 € **arrondis à 22 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle intervenait après modification de la réglementation d'urbanisme.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

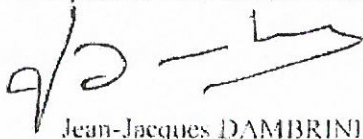
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

DAMBRINE Jean-Jacques

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'inspecteur des Finances Publiques


Jean-Jacques DAMBRINE